

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-279  
 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Rénovation énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour  
 Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023  
 (annule et remplace la décision 2023-180 pour erreur de plume)**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la volonté de Saint-Flour Communauté de lancer un programme d'amélioration énergétique du centre aqualudique permettant de réduire les coûts de fonctionnement de cet équipement ;

**Considérant** le projet de rénovation énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour dont le montant prévisionnel s'établit à 930 207,98 € H.T ;

**Considérant** que l'audit énergétique réalisé par le cabinet IGETEC a démontré que la réalisation de ces travaux entrainerait un gain énergétique pouvant aller jusqu'à 50% et qu'à ce titre l'opération pourrait bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2023 du CRTE comme inscrit en fiche action 6.1 ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	78 000,00 €	Etat (DSIL)	744 166,38 €
Travaux	852 207,98 €	Autofinancement	186 041,60 €
<b>Total</b>	<b>930 207,98 €</b>	<b>Total</b>	<b>930 207,98 €</b>

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'annuler la Décision n°2023-180 portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour la rénovation énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour ;

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement du projet « rénovation énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour » tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	78 000,00 €	Etat (DSIL)	744 166,38 €
Travaux	852 207,98 €	Autofinancement	186 041,60 €
<b>Total</b>	<b>930 207,98 €</b>	<b>Total</b>	<b>930 207,98 €</b>

**Article 3 :** De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2023 du CRTE pour un montant de 744 166,38 € correspondant à 80% d'un montant de dépenses de 930 207,98 € ;

**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

Accusé de réception en préfecture  
 015-200066660-20230605-DEC2023-279-AU  
 Date de télétransmission : 09/06/2023  
 Date de réception préfecture : 09/06/2023

**Article 5** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 6** : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 5 juin 2023

La Présidente

Céline CHARBIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 09 JUIN 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 09 JUIN 2022**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230605-DEC2023-279-AU  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023